
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 juillet 2022, 19 h.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante	Renée Thiboutot
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) : Yves Dubé, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-185

La mairesse suppléante, Madame Renée Thiboutot, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté Tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Résolution no 2022-186

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-187

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve

Fontaine;

D'approuver les demandes suivantes :

Maison St-André : Demande d'aide financière pour la distribution d'articles scolaires (250 \$)

Reconnaissance d'organisme :

Club du chien rapporteur de l'Abitibi-Témiscamingue

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement sur les dispositifs antirefoulement

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur les dispositifs antirefoulement;
- dépose le projet du Règlement sur les dispositifs antirefoulement.

4.2 Adoption du règlement 10-2022 Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre

Résolution no 2022-188

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 2 octobre 2018, le Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de La Sarre;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (art. 30);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil de la Ville de La Sarre, tenue le 7 juin 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre.

4.3 Mandat diagnostic opérationnel - SMI Performance

Résolution no 2022-189

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est en constante amélioration des services offerts aux citoyens;

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'oeuvre et les ressources limitées;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser le fonctionnement et les opérations à l'interne;

ATTENDU QUE diverses firmes et consultants ont été mis à contribution antérieurement;

ATTENDU la proposition de la firme SMI Performance pour un service unique spécialisé dans le

domaine municipal;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville accepte la proposition de la firme SMI Performance au montant de 45 500 \$ plus taxes pour effectuer un diagnostic opérationnel;

QUE la dépense sera financée à même le surplus accumulé.

4.4 Ententes relatives aux services incendie avec la municipalité Gallichan

Résolution no 2022-190

ATTENDU QUE la Municipalité de Gallichan et la Ville de La Sarre désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service d'incendie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner l'entente de service en matière d'incendie avec la municipalité de Gallichan;

D'autoriser la directrice générale Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.5 Nomination d'un maire suppléant

Résolution no 2022-191

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

De nommer Madame Karine Goulet comme mairesse suppléante et par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 7 mars 2023.

4.6 Projet 24 logements Office d'habitation

Résolution no 2022-192

ATTENDU QUE le projet de 24 logements a lieu sur un terrain non desservi par les services publics;

ATTENDU QUE des travaux sont requis aux infrastructures municipales pour pallier à cette problématique et que celles-ci sont situées sur le domaine public;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville assume les coûts excédentaires pour les changements relatifs aux services publics;

QUE ces sommes soient ajoutées à la contribution de la Ville au projet 24 logements de l'Office d'habitation.

4.7 Aide financière - Services de garde

Résolution no 2022-193

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire supporter le développement de services de garde en

milieu familial sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'octroyer une somme de 25 000 \$ pour 2 ans à même le surplus de 2022 et 2023 afin d'aider et de favoriser le développement de services de garde en milieu familial.

4.8 Autorisation d'empiètement

Résolution no 2022-194

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite animer le centre-ville à l'occasion du FestiVAAM en août 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser les commerçants situés sur la 5e Avenue Est et sur la rue Principale à empiéter sur le trottoir durant les festivités.

4.9 Gratuité des parcomètres du 9 au 14 août 2022

Résolution no 2022-195

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager l'achalandage dans les commerces locaux durant le FestiVAAM du 9 au 14 août 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'offrir la gratuité des parcomètres sur le territoire de la Ville (Centre hospitalier non inclus) du 9 au 14 août 2022.

4.10 Nomination d'un agent de stationnement

Résolution no 2022-196

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'un nouvel employé est entré en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre autorise Madame Alysa Champagne Rivard à émettre des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre.

4.11 Appui au Groupe IO/Travail de rue

Résolution no 2022-197

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire confirmer son appui au Groupe IO/Travail de rue de La Sarre dans leur demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le but de la demande financière est d'aider ce regroupement à développer un poste de coordination au travail de rue en Abitibi-Ouest pour ainsi assurer une pérennité de leurs services sur notre territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville appuie le Groupe IO/Travail de rue dans leur démarche de demande d'aide financière.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 883 414,07 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-198

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2022 au montant de 404 794,74 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2022-199

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement a un poste à combler;

ATTENDU QUE depuis le 25 juin 2021, madame Josée Gagnon assume le poste d'inspectrice municipale adjointe – projet pilote et qu'un contrat de travail à durée déterminée a été signé;

ATTENDU QU'un avenant a été signé le 25 janvier 2022 afin de prolonger son contrat d'engagement jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU QU'une lettre d'entente entre la Ville de La Sarre et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947 a été signée en date du 25 janvier 2022 lui permettant d'occuper une fonction hors accréditation dans l'organisation pour une durée totale de 12 mois;

ATTENDU QUE Madame Josée Gagnon désire poursuivre dans ses nouvelles fonctions et que sa directrice, Madame Marie-Pier Anglehart est satisfaite du travail accompli;

ATTENDU QUE le Service vie active et animation du milieu a un poste à combler;

ATTENDU QUE depuis le 13 décembre 2021, Monsieur François Grenier assume le poste de technicien spécialisé aux spectacles et qu'un contrat de travail à durée déterminée se termine le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le Service vie active et animation du milieu requiert du personnel étudiant afin de combler ses besoins pour la période estivale 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

De procéder à la nomination de Madame Josée Gagnon au poste permanent d'inspectrice municipale;

De procéder au renouvellement du contrat de travail de Monsieur François Grenier à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2022;

De procéder à l'embauche de Monsieur Renaud Gagnon et de Madame Alexanne Bilodeau à titre d'étudiants occupant un poste d'aide-préposé aux parcs et espaces verts ainsi que Madame Audrey Bédard à titre d'aide-animatrice au camp de jour.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 66, 5^e Avenue Est

Résolution no 2022-200

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 66, 5^e Avenue Est;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 282, rue Principale

Résolution no 2022-201

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 282, rue Principale;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande.

7.3 Demande pour une enseigne PIIA : 260-A, 1^{re} Rue Est

Résolution no 2022-202

ATTENDU QUE le propriétaire du 260-A, 1^{re} Rue Est désire installer deux nouvelles enseignes, soit une sur socle et l'autre sur la façade;

ATTENDU QUE le socle est en bon état et que l'éclairage se fera par un procédé indirect;

ATTENDU QUE le plan pour l'enseigne sur socle illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'enseigne sur la façade de l'immeuble ne respecte pas les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'enseigne sera posée sur un boîtier éclairé par des fluorescents ou des néons;

ATTENDU QUE l'enseigne est trop loin de la porte d'entrée de la clinique et que le tout peut

porter à confusion;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la demande d'enseigne sur socle et de refuser la demande d'enseigne de façade.

7.4 Demande de rénovation de façade secteur PIIA : 4, avenue du Bord de l'Eau Est

Résolution no 2022-203

ATTENDU QUE le propriétaire du 4, avenue du Bord de l'eau Est désire obtenir un permis de rénovation de façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans respectent tous les critères du PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de permis pour rénovation de façade tout en s'assurant que les critères du règlement PIIA soient respectés.

7.5 Demande de dérogation mineure : 11 boulevard Industriel

Résolution no 2022-204

ATTENDU QUE le propriétaire du 11, boulevard Industriel, Normex Métal, désire obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'un deuxième bâtiment en arche alors que le règlement de zonage n'en permet qu'un seul par terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment n'aura pas de porte côté Est tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone du parc industriel et que la situation ne causera aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 11, boulevard Industriel;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Nouvelle enseigne parc Industriel

Résolution no 2022-205

ATTENDU QUE l'enseigne à l'entrée du parc Industriel est désuète et abîmée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De mandater la firme Réflecteur Enseignes et lettrage pour la conception et la livraison d'une nouvelle enseigne pour un montant de 41 180 \$ plus taxes, financé à même le surplus.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Dépôt programmation TECQ 19-23 au MAMH

Résolution no 2022-206

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Aide financière - Rodéo professionnel et festival équestre

Résolution no 2022-207

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir le Rodéo professionnel et festival équestre dans ses activités;

ATTENDU QU'une aide financière avait été prévue pour la tenue de l'événement de 2020, et que celui-ci n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre octroie, à même son budget opérationnel, la somme de 97 000 \$ au Rodéo professionnel et festival équestre.

9.2 Conversion éclairage au DEL - Terrain de balle

Résolution no 2022-208

ATTENDU QUE la Ville recevra une aide financière pour la réfection du terrain de balle situé sur la 3e Rue;

ATTENDU QU'une étude a été effectuée par Lumens en vue de la conversion de l'éclairage du terrain au DEL, et que celle-ci prévoit une subvention substantielle d'Hydro-Québec pour ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accorder le mandat de gré à gré à M. Roy Électrique au montant de 56 454,30 \$ plus taxes, à même le surplus en attente de la subvention prévue.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Renouvellement entente de déploiement touristique

Résolution no 2022-209

ATTENDU QUE l'entente de déploiement touristique avec la MRC d'Abitibi-Ouest est arrivée à échéance;

ATTENDU l'importance de consigner par écrit les balises du partenariat entre la MRC et la Ville de La Sarre;

ATTENDU la cohabitation du bâtiment situé au 600, rue Principale à La Sarre pour l'offre du Centre d'interprétation de la foresterie et le bureau d'information touristique;

ATTENDU la volonté des deux parties de poursuivre l'entente de déploiement touristique telle que rédigée dans sa dernière mouture;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

DE renouveler l'entente de déploiement touristique;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Projet d'acquisition de vélos à pneus surdimensionnés

Résolution no 2022-210

ATTENDU QUE la Ville a reçu un financement d'une valeur de 5 000 \$ de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'acquisition de vélos à pneus surdimensionnés (fat bike), dans le cadre du programme « Découvrons et bougeons en famille »;

ATTENDU QUE Desjardins et Hecla-Québec souhaitent participer financièrement au projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner les ententes de participation financière avec Desjardins et Hecla-Québec, pour un montant de 5 000 \$ chacun;

D'autoriser le directeur de la Vie active et animation du milieu, Monsieur Fabien Poirier, à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de La Sarre;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition des vélos au montant de 15 389,74 \$ plus taxes, financée via l'aide financière reçue de Desjardins, Hecla-Québec et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, et le résiduel sera financé à même le budget d'opération.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-211

La prochaine séance est prévue le 2 août 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Renée Thiboutot
Mairesse suppléante

Valérie Fournier
Greffière